

Vernouillet, le 11/08/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/2025/234

Réf. : 2025-Arrêté-234-DA-EURE ET LOIR NUMERIQUE-Rue des Alpes-TL.docx

**REPARATION DE FOURREAUX FIBRE SUR
L'ENSEMBLE DES MAISONS
RUE DES ALPES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant, la réalisation des travaux de réparation de fourreaux fibre sur l'ensemble des maisons, rue des alpes, par la société EURE ET LOIR NUMERIQUE - 1 Pl. Châtelet, 28000 CHARTRES, pour EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES- 2 allée Gueslin - 28630 MIGNIERES et leurs prestataires ou sous-traitants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation avec un empiètement sur chaussée et une voie supprimée, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h.

► RUE DES ALPES

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de EURE ET LOIR NUMERIQUE, Madame/Monsieur le Directeur de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



« Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Mme MANSON »

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr